

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE JATXOU

INSCRIPTIONS

- L'inscription est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, Français et étrangers, âgés de 6 ans.
- Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique (notamment la propreté...) et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en milieu collective en milieu scolaire peuvent être admis en classe ou section maternelle dès l'âge de 2 ans révolu.
- L'inscription est enregistrée dans un premier temps par la Mairie sur présentation du livret de famille puis à l'école par le directeur dans le registre des matricules.
- L'inscription en section bilingue est faite pour l'année. Sauf cas particulier, il est impossible d'arrêter en cours d'année.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Il indique la classe fréquentée si le changement a lieu en cours d'année ou la classe dans laquelle l'enfant doit être inscrit l'année suivante pour un changement en fin d'année. Le livret scolaire sera remis aux parents.

FREQUENTATION

- La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire.
- En maternelle, l'inscription d'un enfant implique l'engagement d'une bonne fréquentation.
- Les familles doivent prévenir le maître ou la directrice de toute absence et sont tenues d'en préciser **par écrit** le motif avec production le cas échéant d'un certificat médical. (Rappel de la législation : la Directrice prévient l'Inspecteur d'Académie au-delà de quatre demi-journées d'absences non motivées)
- Des autorisations d'absences sont accordées par la Directrice à la demande écrite des parents, pour répondre à des **obligations** de caractère **exceptionnel**.
- Les activités de piscine sont importantes au même titre que le français ou les mathématiques. De ce fait, toute exemption doit être justifiée et un certificat médical sera exigé à partir de deux demandes d'exemptions consécutives.

HORAIRES

Matinée : 8h 30 – 11h 45
Après-midi : 13h 30 – 15h 30
Mercredi : 8h30 – 11h30

- Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit à **8h 20** puis **13h 20**.
- Les maîtres organisent un service de surveillance conjoint maternelle et élémentaire. Ce service est établi en conseil des maîtres pour ces 10 minutes précédant la rentrée des classes, ainsi que pour les récréations dont les horaires sont les suivants : 10h00 – 10h30

- Tout enfant arrivant avant ces horaires d'accueil par les maîtres attendra en dehors de l'enceinte de l'école ou ira à la garderie payante dont les horaires sont : tous les matins :7h 30 – 8h 20
 - Les lundis, mardis et jeudis : 16h 30 – 18h 30
 - Les vendredis : 15h30 à 18h30
 - Les mercredis : 11h30 à 12h30
 avec NAP de 15h30 à 16h30 du lundi au jeudi dont l'inscription est obligatoire.

En cas de retard des parents, un enfant de la maternelle sera confié au personnel du service cantine au-delà de 11h 55 sauf le mercredi à partir de 11h40 et confié au service de périscolaire gratuit de 15h 40 à 16h30 et payant au-delà de 16h30.

VIE SCOLAIRE

- En début d'année scolaire, chaque enseignant organisera une réunion d'information sur le fonctionnement de sa classe.
- Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :
 1. au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ;
 2. à la fonction ou à la personne du maître et du personnel intervenant dans l'école.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent *ostensiblement* une appartenance religieuse est interdit.
- Une tenue adaptée aux activités scolaires et aux séances d'EPS est recommandée. Nous déconseillons le port de tongs.
- Lors des récréations, l'accès aux couloirs et aux classes est interdit sans autorisation du maître surveillant la cour.
- Les papiers ne doivent pas joncher la cour.
- Il est interdit de jouer au ballon lors des temps d'accueil (8h20-8h30 et 13h20-13h30).
- Le ballon de cuir sont interdits dans la cour de récréation.
- Les objets ne servant pas de matériel scolaire (couteaux, pétards, allumettes, jouets de la maison...) sont interdits, ainsi que les billes en maternelle. Ils seront confisqués et rendus aux parents.
- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux, le matériel scolaire sera sanctionné.
- Conformément aux prérogatives des Ministères de l'Education Nationale et de la Santé, il est interdit de goûter sur le temps scolaire.
- L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Le maître doit exiger d'un élève qu'il travaille et en cas de travail insuffisant, en s'interrogeant sur ses causes, il prendra des mesures appropriées.

BILINGUISME

- Les enfants dont les parents le désirent ont accès à un enseignement en basque 12 heures par semaine.
- Les enfants inscrits dans ces sections bilingues seront tenus d'y rester jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

- Un enfant ne peut plus commencer un enseignement au-delà de la grande section, sauf si l'enfant a déjà été sensibilisé à la langue basque. Tout arrêt de cet enseignement est définitif.

CHANGEMENT DE SECTION

Afin de pouvoir changer de section, la procédure suivante est à suivre :

1. Contacter au cours du 2^{ème} trimestre les enseignantes de l'élève pour discuter du projet.
2. Au cours du 3^{ème} trimestre, reprendre rendez-vous avec les enseignantes de l'élève et la direction pour notifier du choix.
3. Avant le 10 juin, rédiger un courrier indiquant la volonté de changer de section.

HYGIENE

- Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.
- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement et dès le début d'en avertir le maître.
- En cas d'accident ou d'indisposition pendant le temps de classe, la famille sera avisée par les moyens les plus rapides.
- Automédication : un enfant ne peut avoir de médicaments sur lui. Si un traitement est obligatoire, il doit être remis à l'enseignant accompagné d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents le chargeant d'appliquer la prescription. En l'absence de ces documents, l'enseignant ou le personnel de l'école n'administrera pas de médicaments.
- Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, et donc dans la cour également

ASSURANCE

- Conformément aux circulaires, l'Education Nationale impose aux élèves d'être assurés pour pouvoir participer aux activités scolaires obligatoires et facultatives. Cela implique une assurance en **responsabilité civile** et **individuelle accident**.

PARENTS D'ELEVES

- Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants dans le but de mieux défendre l'intérêt de l'enfant. Les maîtres sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous.
- Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, un changement d'école peut être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur proposition de la directrice, qui préalablement entend les parents et consulte le conseil d'école et l'équipe éducative. Dans ce cas, la famille est consultée sur le choix de la nouvelle école et peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie.
- Dans le cas où une Association de Parents d'Elèves existe au sein de l'école, cette association est autorisée à communiquer des informations sous enveloppes cachetées. La directrice, après avoir pris connaissance du contenu, en assurera la distribution.